



Dispositif

Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique

« Les Événements »

Siège Social – Administration – Direction – RIVEHAUTE 05 59 38 67 17

Procès-Verbal de la réunion du Comité Social et Economique en date du jeudi 15 septembre 2022

Présents

Pour la Direction : Mme Céline BELLANGER, Présidente,

Personne invitée par la Présidente : Mme Mylène DELARD, Directrice adjointe déléguée aux fonctions supports,

Membres Elus :

Mr LIGUEX Jean Michel, titulaire, Mr ETCHART Benoit, titulaire, Mme ELGOYEN Marie Laurence, titulaire, M BOFILS Grégory, suppléant, Mme PROOT Céline, titulaire.

Absents excusés

Mr MONNY Julien, suppléant.

La séance est ouverte à 10h20

Point sur l'état mensuel des absences du 1^{er} aout au 15 septembre

- 2 temps partiels thérapeutiques au niveau du service général
- 6 absences pour maladie simple
- 1 CDD de surcroit au service général prolongé jusqu'à novembre
- Arrivée de la nouvelle assistante sociale à la rentrée.
- Augmentation du temps de deux psychologues (passage à 0.40 ETP chacune)
- Passage à 1 ETP pour la psychomotricienne

Formation AIRMES

La formation sera de 25h par personne sur l'année. Elle débutera fin novembre par groupe de 12 maximum. Cette formation concernera tous les salariés sauf le personnel du service général pour l'instant. L'utilisation du logiciel débutera dès le mois de janvier pour tous.

Point 1 : QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

- Lors de précédente réunion officielle du 07 juillet 2022 vous avez évoqué une demande de rencontre exceptionnelle avec le CA pour aborder la possibilité d'octroyer l'équivalent de la prime SEGUR aux personnels qui ne peuvent en bénéficier pour l'instant. Si la rencontre a eu lieu, qu'elle est la position du CA ?

Point 2 : QUESTIONS CSSCT

QUESTIONS DIVERSES

- Validation du règlement de fonctionnement

Le CSE est consulté pour donner son avis concernant le règlement de fonctionnement. Pour information le CVS va être également consulté.

L'objectif de ce nouveau règlement de fonctionnement est qu'il soit pratique à utiliser et qu'il devienne un outil de référence pour tous (jeunes / familles / professionnels).

C'est un document court et visuel (imagé pour une meilleure compréhension de tous).

Le CSE a fait quelques propositions de modifications qui ont été prises en compte.

- Projet d'accord d'entreprise concernant le forfait jours pour les cadres de direction

Actuellement certains cadres répartissent leur temps de travail sous la forme de « forfait jours ».

Les forfaits jours permettent de sortir de la logique de gestion des heures : c'est-à-dire de fixer un nombre de jours à travailler dans l'année, sans pour autant qu'il y ait un nombre d'heures fixé.

Les Chefs de service ont un contrat forfait jours, donc pas d'heures de fixées.

L'idée serait que tous les cadres de direction soient en forfait jour afin d'avoir une souplesse en terme de gestion et d'organisation. L'intérêt d'établir un accord d'entreprise serait de border les choses, qui il y ait un suivi. L'avocat spécialisé en RH avec lequel travaille le DITEP a été sollicité pour rédiger le projet d'accord. Le projet sera présenté aux délégués syndicales quand il sera finalisé.

- Partage des heures (titulaires /suppléants)

Le CSE a effectué le partage des heures de délégation entre les titulaires et les suppléants et a donné les éléments manquants à Mme Delard.

- Location salle de Gestas : repas de fin d'année

Pour information, suite au repas de fin d'année, le chèque de caution donné pour la location de la salle de Gestas sera prélevé (problème lié à l'entretien de la salle). Ce chèque est d'un montant de 100 euros.

- Courrier anonyme

Le CSE a été interpellé par un salarié ayant reçu un courrier anonyme dans son casier. Quel qu'en soit le contenu et le destinataire, le CSE ne peut cautionner ce genre de communication qui peut mettre à mal n'importe lequel d'entre nous.

Faisons tous l'effort d'être bienveillants entre nous et de nous servir des instances et lieux de parole dont nous disposons au quotidien pour pouvoir nous exprimer.



Dispositif

Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique

« Les Événements »

Siège Social – Administration – Direction – RIVEHAUTE 05 59 38 67 17

Procès-Verbal de la réunion du Comité Social et Economique en date du jeudi 15 septembre 2022

Présents

Pour la Direction : Mme Céline BELLANGER, Présidente,

Personne invitée par la Présidente : Mme Mylène DELARD, Directrice adjointe déléguée aux fonctions supports,

Membres Elus :

Mr LIGUEX Jean Michel, titulaire, Mr ETCHART Benoit, titulaire, Mme ELGOYEN Marie Laurence, titulaire, M BOFILS Grégory, suppléant, Mme PROOT Céline, titulaire.

Absents excusés

Mr MONNY Julien, suppléant.

La séance est ouverte à 10h20

Point sur l'état mensuel des absences du 1^{er} aout au 15 septembre

- 2 temps partiels thérapeutiques au niveau du service général
- 6 absences pour maladie simple
- 1 CDD de surcroit au service général prolongé jusqu'à novembre
- Arrivée de la nouvelle assistante sociale à la rentrée.
- Augmentation du temps de deux psychologues (passage à 0.40 ETP chacune)
- Passage à 1 ETP pour la psychomotricienne

Formation AIRMES

La formation sera de 25h par personne sur l'année. Elle débutera fin novembre par groupe de 12 maximum. Cette formation concernera tous les salariés sauf le personnel du service général pour l'instant. L'utilisation du logiciel débutera dès le mois de janvier pour tous.

Point 1 : QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

- Lors de précédente réunion officielle du 07 juillet 2022 vous avez évoqué une demande de rencontre exceptionnelle avec le CA pour aborder la possibilité d'octroyer l'équivalent de la prime SEGUR aux personnels qui ne peuvent en bénéficier pour l'instant. Si la rencontre a eu lieu, qu'elle est la position du CA ?

La rencontre avec le CA a eu lieu le 14 09 2022. Le coût du Ségur global est actuellement de 190 000 euros, 60 salariés en bénéficient.

L'ARS a versé 120 614 euros pour son financement, il manque encore actuellement 70000 euros. Le versement complémentaire devrait être effectué mais pour l'instant le DITEP n'a aucune information supplémentaire sur la date de ce versement. L'avance est donc faite par le DITEP sans avoir de certitude sur le versement complémentaire attendu. Néanmoins la somme perçue a été accordée en mesure nouvelle et non pas en crédit non reconductible. Cette somme est donc acquise dans les budgets de fonctionnement.

Compte tenu des éléments actuels :

- Financement partiel actuellement pour les salariés bénéficiant du Ségur
- ZRR qui se termine en décembre 2023 (aide financière d'environ 100 000 euros / an)
- Mouvements en cours pour des négociations pour le Ségur pour tous
- Négociations autour de la nouvelle convention collective

Le Conseil d'Administration ne se prononce pas favorablement à la demande des salariés « octroi de 183 euros net pour les exclus du Ségur », ne pouvant s'engager sur le long terme compte tenu du coût que cela représente.

Cette question sera réabordée en fonction des évolutions dans le secteur.

- Vous nous avez annoncé à la rentrée la création d'un poste d'éducateur technique spécialisé. Peut - on avoir des informations sur ses missions au sein du DITEP ?

Mme Bellanger nous transmet en premier lieu la fiche de poste établie en lien avec le référentiel d'un éducateur technique (jointe au PV).

Le contrat actuel est un CDD de 6 mois. La pérennité de ce poste dépendra notamment du financement du Ségur. S'il n'est pas financé à taux plein, il sera plus difficile pour le DITEP de rémunérer ce poste durablement.

Le professionnel interviendra auprès des plus grands (jeunes à partir de 13 ans). Il sera en mesure de transmettre des gestes techniques et de faire utiliser des machines spécifiques aux jeunes.

Pour l'instant il sera rattaché aux situations complexes et interviendra sur site et à l'extérieur de l'établissement.

L'objectif est qu'il intervienne en complémentarité avec les éducateurs et le référent d'insertion autour de l'accompagnement préprofessionnel et professionnel des jeunes.

Ce poste est amené à évoluer en fonction des besoins repérés sur le terrain et des projets à mener.

- Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'organisation des soirées /nuitées et lever à la villa d'Oloron (taux d'encadrement, rôles et missions de chacun).

Concernant l'organisation pour les nuitées d'Oloron, les choses ont évolué depuis la rentrée. Au départ, des nuitées les mardis et mercredis étaient prévues. Il n'y a plus qu'un seul enfant les mardis soirs. Concernant les mercredis, 3 ou 4 jeunes étaient initialement prévus mais seulement 2 familles ont donné leur accord pour l'instant.

L'idée est de regrouper les 3 jeunes sur une même soirée, le mardi soir.

Au niveau de l'encadrement : pour la première soirée seront présents 2 éducateurs et 1 maîtresse de maison. Pour les soirées suivantes l'encadrement sera effectué par 1 éducateur et 1 maîtresse de maison.

Pour complément d'information Mme Bellanger nous transmet la fiche de poste et le référentiel des maîtresses de maison (jointe au PV).

Point 2 : QUESTIONS CSSCT

QUESTIONS DIVERSES

- Validation du règlement de fonctionnement

Le CSE est consulté pour donner son avis concernant le règlement de fonctionnement. Pour information le CVS va être également consulté.

L'objectif de ce nouveau règlement de fonctionnement est qu'il soit pratique à utiliser et qu'il devienne un outil de référence pour tous (jeunes / familles / professionnels).

C'est un document court et visuel (imagé pour une meilleure compréhension de tous).

Le CSE a fait quelques propositions de modifications qui ont été prises en compte.

- Projet d'accord d'entreprise concernant le forfait jours pour les cadres de direction

Actuellement certains cadres répartissent leur temps de travail sous la forme de « forfait jours ».

Les forfaits jours permettent de sortir de la logique de gestion des heures : c'est-à-dire de fixer un nombre de jours à travailler dans l'année, sans pour autant qu'il y ait un nombre d'heures fixé.

Les Chefs de service ont un contrat forfait jours, donc pas d'heures de fixées.

L'idée serait que tous les cadres de direction soient en forfait jour afin d'avoir une souplesse en terme de gestion et d'organisation. L'intérêt d'établir un accord d'entreprise serait de border les choses, qui il y ait un suivi. L'avocat spécialisé en RH avec lequel travaille le DITEP a été sollicité pour rédiger le projet d'accord. Le projet sera présenté aux délégués syndicales quand il sera finalisé.

- Partage des heures (titulaires /suppléants)

Le CSE a effectué le partage des heures de délégation entre les titulaires et les suppléants et a donné les éléments manquants à Mme Delard.

- Location salle de Gestas : repas de fin d'année

Pour information, suite au repas de fin d'année, le chèque de caution donné pour la location de la salle de Gestas sera prélevé (problème lié à l'entretien de la salle). Ce chèque est d'un montant de 100 euros.

- Courrier anonyme

Le CSE a été interpellé par un salarié ayant reçu un courrier anonyme dans son casier. Quel qu'en soit le contenu et le destinataire, le CSE ne peut cautionner ce genre de communication qui peut mettre à mal n'importe lequel d'entre nous.

Faisons tous l'effort d'être bienveillants entre nous et de nous servir des instances et lieux de parole dont nous disposons au quotidien pour pouvoir nous exprimer.

Rivehaute, le 06 octobre 2022

Céline PROOT
Secrétaire du CSE



Céline BELLANGER
Directrice

